

Direct Légumes



Suivez Légumes de France sur les réseaux sociaux

5€ - Vendredi 29 Avril 2022

n°352

Sommaire

La semaine syndicale

- 2 nouvelles AMM 120 jours et changement de dates pour la spécialité BENEVIA 2
- Nouvelle mandature 2023/2025 des conseillers prud'hommes 3
- Info Filière - Fraise et Asperge 3

Flash entreprises

- Sécurité incendie : vos obligations en tant qu'employeur 4

Le marché des infos

- Avec la victoire d'Emmanuel Macron, la continuité de son programme agricole ; Blaye. La ville souhaite promouvoir le maraîchage sur ses parcelles... 6



Pratiques abusives de la grande distribution : nous ne laisserons rien passer !

Depuis maintenant plusieurs mois, les producteurs de légumes sont confrontés à une forte hausse de l'ensemble de leurs charges. Légumes de France n'a pas manqué d'alerter la grande distribution sur cette situation, lui rappelant que les producteurs ne devaient pas assumer seuls cette situation. Force est de constater que, pour certaines enseignes, une en particulier, le message n'a pas été entendu.

En effet, depuis plusieurs semaines, l'une d'elles - dont nous tairons le nom dans un premier temps - adopte une attitude inacceptable à l'égard de ses fournisseurs - producteurs de légumes. Ces derniers font face à une politique d'achat toujours plus agressive, qui bafoue leur travail et leur savoir-faire et fait complètement abstraction du contexte de forte hausse de charges.

Nous déplorons la méthode avec laquelle cette politique est menée, qui commence par une forte pression exercée sur les fournisseurs. Si ces derniers tentent de résister, des pratiques dont nous doutons de la légalité prennent le relais : menace de sanction par un déférencement ponctuel, voire permanent.

Des communications de la part de cette enseigne sont également réalisées sur des prix « promotion », sans qu'il n'y ait eu d'accord préalable avec les fournisseurs concernés. Or, pour une pleine efficacité auprès du consommateur et le respect du code de commerce, la construction collective de ces actions est indispensable ; elles ne peuvent pas être organisées de manière unilatérale sans consentement du fournisseur.

Nous constatons également la mise en avant de produits importés alors même que la production nationale permet, en saison, aux rayons d'être approvisionnés.

Malheureusement, aucune production n'est épargnée par les pratiques de cette enseigne qui s'apparente à de la prédation.

Ces agissements menacent nos producteurs et, par voie de conséquence, la souveraineté alimentaire de notre pays !

En collaboration avec la FNPF et la FNSEA, nous avons signifié à cette enseigne notre mécontentement par voie de courrier, dont nous reprenons les principaux éléments dans cet édito.

Notre volonté est, dans un premier temps, de pouvoir dialoguer avec cette enseigne afin de désamorcer la situation. Si une démarche de construction venait à ne pas aboutir, nous serons dans l'obligation révéler le nom de cette enseigne au public.

Jacques Rouchaussé, président des Producteurs de Légumes de France

« Ensemble, cultivons la France des légumes »



Les membres du Club Partenaires des Producteurs de Légumes de France

2 nouvelles AMM 120 jours et changement de dates pour la spécialité BENEVIA

A noter : l'AMM 120 jours pour la spécialité BENEVIA avait déjà été annoncée dans le *Direct Légumes* n°351. Depuis, l'administration a effectué un changement de dates

Culture(s) concernée(s) : **Melon**

Organisme nuisible / effet recherché : Aleurodes, mouches, thrips

Produit phytopharmaceutique (PPP) : Benevia

Numéro d'AMM : 2169999

Substance active : Cyantraniliprole

Date de délivrance : 15/04/2022

Échéance : 13/08/2022

Culture(s) concernée(s) : **Carotte**

Organisme nuisible / effet recherché : désherbage

Produit phytopharmaceutique (PPP) : FOX

Numéro d'AMM : 2180672

Substance active : Bifénox

Date de délivrance : 15/04/2022

Échéance : 13/08/2022

Culture(s) concernée(s) : **Cultures légumières**

Organisme nuisible / effet recherché : pucerons

Produit phytopharmaceutique (PPP) : FLIPPER

Numéro d'AMM : 2160527

Substance active : sels de potassium d'acides gras C7 à C20

Date de délivrance : 22/04/2022

Échéance : 20/08/2022

Retrouvez l'ensemble des autorisations de mise sur le marché d'une durée maximale de 120 jours sur le [site du ministère de l'Agriculture](#).

Congrès Légumes de France 2022

A vos agendas

Le prochain Congrès de Légumes de France aura lieu les 20 et 21 octobre prochains, à Avignon.

Notre grand rendez-vous annuel - habituellement prévu au mois de novembre - prend un peu d'avance pour cette nouvelle édition, afin de s'associer au Med'Agri - rendez-vous professionnel méditerranéen des agriculteurs toutes filières confondues - qui aura lieu du 18 au 20 octobre 2022 et ainsi créé de la synergie entre nos deux événements.

Notez dès à présent les dates du Congrès de Légumes de France !

Nous espérons vous y retrouver nombreux !



Nouvelle mandature 2023/2025 des conseillers prud'hommes

Mi-juin, la FNSEA devra avoir désigné 585 représentants en section agricole et 17 en section encadrement.

Même si nous avons bien conscience de la difficulté à trouver des candidats, il nous appartient de ne laisser aucun siège vide.

En effet, la responsabilité de la FNSEA sur ce sujet est double :

- Elle est la seule organisation représentative des employeurs à avoir obtenu des sièges dans les sections agricoles ;
- A la demande du réseau, la FNSEA a manifesté auprès du ministère de la Justice son désaccord sur la diminution du nombre de sièges attribués aux collègues employeurs dans les sections agricoles.

Pour susciter des vocations, nous vous proposons un petit manifeste que vous pouvez retrouver en cliquant [ici](#). Nous nous permettons d'ailleurs de vous rappeler qu'il est possible d'aller chercher des candidats en dehors de la FNSEA (FNCUMA, Unep, FNEDT, FNB, FNCA, employeurs non syndiqués, ...).

Enfin, une fois l'arrêté de nomination paru, une grande journée sera organisée pour tous les conseillers FNSEA afin de pouvoir échanger sur la fonction et quelques particularités agricoles.

Vous remerciant de votre mobilisation sur ce sujet.

Source : FNSEA

Info Filière - Fraîse et Asperge

Ce mercredi 27 avril, Interfel a diffusé une Info Filière afin que la fraise et l'asperge, dont c'est la pleine saison, soient mises en avant de manière attractive

Retrouvez cette Info Filière en cliquant [ici](#).



Interfel
Filière Fruits et Légumes frais

EMETTEUR - Interfel
DESTINATAIRES - Familles d'Interfel
- Centrales d'achat (CAG, restauration collective)
- Comités de pilotage des MIM
- Clubs de rayon CAG
- Détaillants

Les filières asperges et fraises sont en pleine saison dans de nombreux bassins de production ! Pleine saison qui se poursuit jusqu'à l'été. L'asperge est entrée dans sa seconde moitié de campagne et des volumes importants sont attendus en lien avec les conditions météo actuelles. L'offre de fraises rondes monte en puissance, et les allongées sont toujours présentes. Ne manquez pas le rendez-vous du mois de mai, période clé pour la consommation des produits de printemps avec cette arrivée la particularité de jours fériés dominicaux propices à une consommation hexagonale.

Sans pont du 1^{er} et du 6 mai, on fait toujours ce qui nous plaît en mai, et on fait un break !

**Blanche, verte, violette !
Garguette, Ciflorette,
Charlotte, rondes !
C'est jamais trop d'asperges et de fraises !**

C'est la pleine saison, et donc LE MOMENT de mettre en avant de manière attractive l'asperge et la fraise.

La commercialisation de l'asperge en espaces cibles :
Le taux de réalisation de la commercialisation en plein espace de France représente 40% de volume global commercialisé en frais pour la France (France Interfel novembre 2021 - 2022 - CAG).

La commercialisation de la fraise en espaces cibles :
Le taux de réalisation de la commercialisation en plein espace de France représente 20% du volume global commercialisé en frais pour la France (France Interfel novembre 2021 - 2022 - CAG).

ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS
01 Boulevard Perreux - 75017 Paris - France
Tél : 03 20 49 15 25 - Fax : 03 20 49 15 16
www.interfel.com - www.lesfruitsetlegumesfruits.com

Contact Interfel : marc.kubis@interfel.com



Consultez régulièrement les cotations et notamment les prix expédition sur <https://rnm.franceagrimer.fr/> en cherchant par produit ou par marché. Vous y trouverez aussi les situations de crise conjoncturelle, des notes de conjoncture, bilans de campagne, etc.

Sécurité incendie : vos obligations en tant qu'employeur

Employeurs

En tant qu'employeur, vous êtes responsable de la sécurité au travail de votre personnel. A ce titre, vous avez l'obligation d'assurer la protection de vos collaborateurs et des autres occupants, tout particulièrement en matière de sécurité incendie.

Pour protéger à la fois vos salariés et votre activité, la prévention des risques d'incendie est non seulement indispensable, mais également obligatoire. D'ailleurs, elle débute dès la phase de conception et d'implantation des locaux, et ce, par le biais du maître d'ouvrage. Par la suite, c'est à vous, en votre qualité d'employeur, de faire respecter la réglementation incendie, établie principalement par le Code du travail, indépendamment de la nature de votre entreprise et de son effectif. La mise en place d'une politique de prévention des risques n'a d'ailleurs rien d'anodin, dans la mesure où elle vise à atteindre 4 objectifs majeurs :

- Éliminer toutes les principales causes possibles d'incendie au sein de l'entreprise ;
- Adopter des mesures d'ordre technique et organisationnel afin de restreindre la propagation du feu en cas de départ d'incendie ;
- Limiter les conséquences humaines, matérielles et économiques d'un incendie ;
- Former et sensibiliser vos collaborateurs afin de leur faire adopter les bons comportements en cas de départ de feu.

Point sur les normes incendie concernant les cas particuliers

En matière de sécurité incendie, la réglementation édictée par le Code du travail s'applique à la grande majorité des entreprises. Notez que certains types de bâtiments sont concernés par un cadre spécifique, plus strict encore.

- **Les établissements recevant du public (ERP)**, à savoir les bâtiments au sein desquels des personnes extérieures sont admises. Ces établissements doivent non seulement appliquer le Code du travail en matière de **norme incendie**, mais ils sont également soumis à d'autres dispositions. Selon leur nature, les règles à suivre pourront ainsi être renforcées sur certains points, notamment en ce qui concerne **l'évacuation**, les moyens de lutte contre le feu ou le cloisonnement des activités à risques.
- **Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)** pouvant présenter des dangers ou des nuisances diverses (sur l'environnement, la santé, la sécurité, etc.). Les ICPE doivent, en plus du Code du travail, se conformer au Code de l'environnement en matière de protection incendie.
- **Les immeubles de grande hauteur (IGH)** mesurant plus de 28 mètres de haut. Les IGH sont soumis à un risque **accru** en cas d'incendie, principalement en raison des difficultés potentielles d'évacuation. À ce titre, ils disposent de leur propre cadre réglementaire, prévoyant notamment des mesures spécifiques selon la classification du bâtiment.

Point sur les normes incendie concernant les obligations d'usage incontournables

Le maître d'ouvrage a l'obligation de concevoir le bâtiment en accord avec le cadre réglementaire en vigueur. Mais, de votre côté, vous devez vous conformer à un certain nombre de règles d'usage :

- **Les dégagements** : en votre qualité d'employeur, vous devez tout d'abord veiller à ce que l'évacuation de l'entreprise puisse être assurée conformément aux règles édictées par le Code du travail. Il est non seulement nécessaire que le nombre de dégagements au sein du bâtiment soit adapté à votre effectif (2 dégagements d'une largeur minimale totale de 2 mètres pour les bâtiments de 101 à 200 personnes par exemple), mais vous devez aussi vous assurer qu'ils sont toujours libres et bien signalés, que les sorties d'évacuation ne sont pas bloquées et que l'éclairage de sécurité est opérationnel.
- **Le désenfumage** : si vos locaux sont concernés par l'obligation d'être équipés d'un dispositif de désenfumage, vous avez le devoir de vous assurer qu'ils le sont effectivement. Votre rôle d'employeur est aussi de définir et de faire appliquer une politique de contrôle et de maintenance de ces dispositifs.
- **Les dispositifs de chauffage** : en ce qui concerne les équipements de chauffage, vous avez l'interdiction d'utiliser des combustibles liquides dont le point éclair est inférieur à 55 °C. Assurez-vous également que leur réservoir est uniquement rempli lorsqu'ils sont à l'arrêt.
- **Les matières inflammables** : si vous stockez, utilisez ou manipulez des matières inflammables ou explosives, votre entreprise est également soumise à des règles spécifiques. En la matière, vous devez tout d'abord appliquer la réglementation en vigueur en ce qui concerne leur stockage et leur conditionnement, tout en garantissant la bonne ventilation des locaux. Vous devez aussi vous assurer que les règles d'évacuation sont respectées (dans la zone concernée, aucun poste de travail ne doit être à plus de 10 mètres d'une issue par exemple), qu'aucune source d'ignition n'est présente (flamme, appareil produisant des étincelles, etc.) ou encore que votre personnel se conforme à l'interdiction de fumer.

Point sur les installations et équipement essentiels

Au-delà des règles d'usage que vous devez faire appliquer au sein de votre entreprise, vous avez le devoir de **mettre en œuvre certains moyens de prévention et de lutte contre l'incendie sur le lieu de travail**. Cela concerne tout particulièrement 4 équipements spécifiques.

- **Les extincteurs** : vous devez prévoir a minima un extincteur portatif à eau pulvérisée (d'une capacité d'au moins 6 litres) **pour 200 m² de plancher** et pour **chaque niveau**. D'ailleurs, leur maintenance et la vérification de leur bon état de fonctionnement sont aussi de la responsabilité de l'employeur.
- **Les autres moyens d'extinction** : selon la nature de vos bâtiments, il peut également être nécessaire que d'autres solutions d'extinction et de détection incendie soient installées. Il peut notamment s'agir de robinets d'incendie armés, de colonnes sèches ou humides, de détecteurs automatiques...
- **Le système d'alarme sonore** : si votre établissement peut accueillir plus de 50 personnes simultanément ou que vous y manipulez des matières inflammables, un système d'alarme sonore est obligatoire.
- **La signalisation** : en votre qualité d'employeur, vous devez vous assurer que les installations et équipements de lutte contre l'incendie sont correctement signalés (symbole, couleur, hauteur, dimensions, etc.). Cela vaut par exemple pour les dégagements, les extincteurs ou encore les sorties de secours.

Point sur le devoir d'information et de formation de l'employeur en matière d'incendie

La **prévention du risque d'incendie** au sein de votre entreprise passe obligatoirement par **la formation et l'information** de votre personnel. Vous devez vous assurer que vos équipes connaissent les règles et sont en mesure de les appliquer.

- **L'évaluation des risques** : **votre rôle d'employeur vous impose tout d'abord d'évaluer les situations à risques au sein de l'entreprise**, tout particulièrement en cas de présence de produits combustibles. Cela passe notamment par l'identification des sources possibles d'inflammation (thermique, électrique, mécanique, etc.). C'est d'ailleurs à partir de ce travail que vous serez en mesure d'éditer et de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques (DUER), servant de base à la mise en place d'actions, de contrôles, de formations et de procédures adaptés.
- **L'élaboration des consignes de sécurité incendie** : autrefois limitée aux entreprises de plus de 50 salariés, l'obligation d'éditer des **consignes incendie** selon la **norme NF EN ISO 7010** concerne désormais tous les établissements. Pour être conforme, ce document doit notamment indiquer les équipements d'extinction disponibles, les moyens d'alerte ainsi que le nom des personnes en charge de contacter les pompiers en cas de départ de feu.
- **L'affichage des consignes** : selon la nature de votre entreprise, vous devez afficher les **consignes de sécurité** selon des règles spécifiques. Dans les bâtiments à risques par exemple (usage de matières inflammables, plus de 50 personnes, etc.), la consigne de sécurité incendie doit notamment être placée au sein de chaque local comptant **plus de 5 personnes**.
- **La formation du personnel** : vos équipes doivent être à même d'adopter le comportement adéquat en cas de départ de feu. À ce titre, vous avez le devoir de les sensibiliser au risque d'incendie via tous les moyens dont vous disposez (e-mail, affiche, réunion, etc.) et de mettre en place des **exercices d'évacuation** réguliers. De plus, il vous faut entraîner votre personnel à l'usage des moyens d'extinction (extincteurs, etc.) et former spécifiquement vos collaborateurs qui interviennent dans des conditions à risques (usage de matières inflammables, etc.).

Point sur la responsabilité de l'employeur en cas d'incendie

Comme l'indique le Code civil, votre responsabilité civile d'employeur est susceptible d'être engagée si un dommage est causé à autrui par votre faute, mais aussi par la faute d'une personne dont vous répondez. En cas d'infraction caractérisée aux règles en vigueur, votre **responsabilité pénale** peut, elle aussi, être engagée.

Sources :

- Code du travail : Articles R 4227-1 à R4227-41 incendie, évacuation, règles applicables à l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail - Articles R 4141-3-1 Information général - Articles R4227-37 à R4227-41 Consignes de sécurité et instructions.
- Code de la construction et de l'habitation
- Code de l'environnement
- <https://www.inrs.fr>

Terre-net

Dimanche 24 avril

Avec la victoire d'Emmanuel Macron, la continuité de son programme agricole

La réélection d'Emmanuel Macron ne devrait pas rimer avec révolution pour le secteur agricole dans les cinq ans à venir. Néanmoins, le président est attendu par la profession sur un certain nombre de chantiers amorcés lors du précédent quinquennat et en partie évoqués lors de sa campagne. L'installation, une priorité : cette priorité de son programme agricole sera traduite par « une loi d'orientation et d'avenir pour assurer le renouvellement des générations, la formation et l'installation des jeunes agriculteurs » qui doit être votée rapidement. Le texte doit évoquer différentes problématiques comme l'accès au foncier (travail sur les fonds de portage, protection des terres agricoles vis-à-vis des achats étrangers...), le renforcement de l'enseignement agricole, (...) Miser sur l'innovation : le chef de l'État souhaite une « troisième révolution agricole », qui doit passer par l'innovation, qu'elle soit numérique, robotique, variétale... Pour soutenir cette vision, les financements ont d'ores et déjà été mis en place dans le cadre du plan d'investissement France 2030. (...) Planifier la transition écologique : dans son programme, Emmanuel Macron prévoit de « planifier la transition écologique » dans chaque grand secteur économique, ce qui devrait logiquement concerner l'agriculture. Il souhaite ainsi nommer un Premier ministre chargé de la planification écologique. (...)

Mardi 26 avril

L'INDEPENDANT

Que peut-on attendre de l'agriculture du futur ?

Avec un métier de plus en plus exigeant, comment évoluera-t-elle d'ici 10 ans ? Exploitation familiale ? Entreprise associative ? Entreprise capitaliste ? Denis Dupont a retrouvé cette archive de 1970 imaginant le métier pour les années à venir.

Retrouvez [ici](#) le podcast « je vous parle d'un temps ».

Direct Légumes

L'hébo des producteurs | N°352- 28 Avril 2022 | **Date de création** : octobre 2013 | **Edité par** Légumes de France (Fédération de syndicats agricoles, loi du 21 mars 1884) | **Président** : Jacques Rouchaussé | 11, rue de la Baume - 75008 Paris Tél : 01 53 83 48 08 www.legumesdefrance.fr | **Directeur de la publication** : Jacques Rouchaussé | **Rédacteur en chef** : Bertrand Rival | **Publicité** : au support | **Club Partenaires** : Sophie Chevallier - 06 82 66 66 94 - schevallierconseil@free.fr | **Abonnements** : Marie-Sophie Lutrand ms.lutrand@legumesdefrance.fr | **Photos** : Eve Hilaire ; Le studio des 2 prairies ; Légumes de France | **Ont participé à ce numéro** : Mourad Bennis, Marie-Sophie Lutrand, Valérie Nicolas, Maéva Paulin, Bertrand Rival, Gwenaëlle Stevenight, Justine Texier. **ISSN** : 2270-7727 **Dépôt légal** : à parution

Lundi 25 avril

HAUTE
Gironde

Blaye. La ville souhaite promouvoir le maraîchage sur ses parcelles

Le projet n'en est pour l'heure qu'à sa genèse, mais ses contours se dessinent peu à peu. Sous l'impulsion de Virginie Girotti, adjointe au maire de Blaye en charge de l'écologie sociale et solidaire, la municipalité travaille actuellement à la création d'une zone de maraîchage qui pourrait accueillir un producteur. L'idée a germé durant la crise sanitaire, au moment où des notions telles que la résilience alimentaire ou encore les circuits courts s'imposaient dans le débat public : « On souhaite encourager la relocalisation alimentaire, et soutenir une filière locale. À Blaye, il apparaît qu'aucune autonomie alimentaire n'existe » analyse Virginie Girotti, qui s'appuie notamment sur l'absence de maraîchers implantés sur la commune. Partant de ce constat, l'élue a donc mobilisé des associations, mais aussi la filière agricole, afin de connaître les besoins d'un maraîcher : « Un hectare de production peut suffire pour permettre à un producteur de vivre » estime-t-elle, après de nombreux échanges avec la filière. (...) la mairie compte faire tout son possible pour faciliter l'arrivée d'un maraîcher, en lui proposant un premier débouché de sa production, clé en main : « Nous réfléchissons au fait de pouvoir acheter une partie de sa production à destination du restaurant scolaire. L'autre partie sera du ressort du producteur, car on sait qu'il est difficile de vivre uniquement avec la restauration scolaire ». Surtout, l'adjointe à la ville souhaite accueillir un profil en adéquation avec l'environnement. L'agroécologie, qui regroupe diverses méthodes de cultures qui n'affectent pas l'écosystème, semble être la piste la plus intéressante. (...)

TF1

Lundi 25 avril

Les légumes primeurs, la douceur du printemps

Dans la cour de ferme de Christelle, l'arrivée des légumes nouveaux est un peu comme une fête, une renaissance. Carottes, navets, oignons grelots ou radis offrent un déjeuner de soleil et donnent des projets pleins les papilles aux clients. Dans ce petit coin de Sologne, il fait seulement huit degrés à l'heure de la récolte. Les légumes nouveaux s'épanouissent donc à l'abri. Pour faire les bottes, les mains de Christelle travaillent toutes seules. Stéphane, lui, est déjà sur le dossier jeunes carottes. (...)

Visionnez le reportage en cliquant [ici](#).